

<b>Ville d'Annonay</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> (délivré par le Maire au nom de la commune)
<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> déposée le : 31/05/2021 par : Monsieur BOUCHET Anthony et Madame BARBATO Camille	Dossier n° PC 07010 21 A0003 M01  Surface de plancher : 138,14 m <sup>2</sup>
demeurant : 14, Rue Gutemberg 42100 SAINT ETIENNE	Destination : Construction d'une maison d'habitation Modification : accès, abri voiture et rajout d'une ouverture
Terrain sis : 51 Chemin de Chatinais 07100 ANNONAY	Réf. Cadastrales : BL991

LE MAIRE,

**VU** la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,  
**VU** le règlement de la zone UC,  
**VU** l'affichage du dépôt de la demande en mairie le 31/05/2021,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants.

**Article 2 :**

Les prescriptions émises dans l'arrêté initial devront être scrupuleusement respectées.



ANNONAY, le  
Le Maire,

**21 JUIL. 2021**



Et par délégation, Catherine MOINE  
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

INFORMATIONS : Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.

En application de l'article L.424-7 du code de l'urbanisme, la présente décision est transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de la présente notification et de sa transmission au préfet.